

**A/s : Réponse de la France à l'alerte la concernant sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes**

**France 2 attaquée devant le tribunal de commerce par Bolloré (27 juillet 2016)**

**Alerte déposée sur le site de la Plateforme du Conseil de l'Europe :** *Le groupe Bolloré a annoncé le 22 juillet 2016 qu'il allait demander 50 millions d'euros de réparation à France 2 auprès du tribunal de commerce de Paris pour avoir rediffusé, jeudi 21 juillet, l'émission "Complément d'enquête" consacrée à Vincent Bolloré et aux activités du groupe en Afrique. Diffusée une première fois le 7 avril dernier, le reportage avait déplu à l'homme d'affaires qui avait accusé France 2 d'avoir fabriqué de faux témoignages. C'est notamment la partie de l'enquête filmée au Cameroun, dans une plantation d'huile de palme, qui est contestée. Un salarié, présenté comme mineur, y dénonce ses conditions de travail. Dans un communiqué, le groupe a déclaré que l'émission portait "atteinte à ses intérêts commerciaux" et que la rediffusion de l'enquête caractérisait "désormais une volonté avérée de nuire". Ces poursuites, dont le montant et le recours au Tribunal de commerce - et non la justice civile - sont inédits, pourraient avoir pour objectif de dissuader les journalistes et les médias d'enquêter sur Vincent Bolloré et les activités du groupe.*

*Mise à jour du 1 décembre 2016 : Bolloré a déposé plainte contre France 2 pour diffamation devant le tribunal de grande instance de Nanterre.*

La liberté de la presse est garantie en France par ses engagements internationaux, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme (article 10), et par son droit interne, notamment la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

S'agissant de la présente alerte, il n'appartient pas aux autorités françaises de se prononcer sur une affaire qui fait l'objet d'une procédure judiciaire toujours en cours. Le tribunal saisi de cette question devra déterminer si les faits reprochés sont constitutifs du délit de diffamation.